

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-1051

présenté par  
Mme Fabre

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

La première phrase du second alinéa du 9° du I de l'article 1379 du code général des impôts est complétée par les mots : « et est affectée pour deux tiers à la commune d'implantation de l'installation et pour un tiers aux autres communes situées à moins de 500 mètres de l'installation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à partager la part communale de l'IFER entre la commune sur le territoire de laquelle est exploitée l'installation de production d'électricité d'origine éolienne et les communes situées dans un rayon de 500 mètres autour de cette installation éolienne.